

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	540

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail et notamment l'article L 5211-1 et suivants, L 6111-3, L6121-1 et L 6121-2,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-12, L 214-16-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap et notamment son article 26 qui prévoit que l'Etat, les Région et l'Agefiph doivent définir et mettre en œuvre des politiques concertées d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes en situation de handicap « *visant à créer les conditions collectives d'exercice de leur droit de travail* »,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 approuvant les orientations générales de l'Engagement régional pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations 2012-2016,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 14 avril 2016 approuvant la « Charte d'engagement des Partenaires sociaux, de l'Etat et du Conseil régional

pour la continuité professionnelle des salariés par le développement de la formation en Pays de la Loire »

- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 portant adoption de la convention régionale relative à la création d'un centre de formation d'apprentis pour la période 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le budget primitif pour 2018.
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 270 000 € à l'association Transitions Pro Pays de la Loire, au titre des années 2022-2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 270 000 €.

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5a et 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

D'APPROUVER

la convention de partenariat 2022-2023 avec Transitions Pro Pays de la Loire, présentée en annexe 1.

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention 2020_13837 entre la Région et l'AGEFIPH pour la mise en œuvre de l'action « Mon appui emploi », présentée en annexe 2.

D'AUTORISER

La Présidente à le signer.

D'APPROUVER

les avenants aux Conventions de partenariat 2021-2022 entre les Départements de de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à l'orientation, la formation et l'emploi des personnes en insertion, présentés en annexe 3, 4, 5 et 6.

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs